

Fédération syndicale



Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Chauderon 5 – 1003 Lausanne – Tél. 021 / 351 22 50 – [www.sud-vd.ch](http://www.sud-vd.ch) – [sud-vd@bluewin.ch](mailto:sud-vd@bluewin.ch)

---

Lausanne, le 29 septembre 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DECFO-SYSREM :

#### **Le Conseil d'Etat balaie les droits des nettoyeuses du secteur public**

Il avait déjà fallu un procès mené par SUD et une décision de justice rendue en 2005 pour que le Conseil d'Etat reconnaisse aux nettoyeuses de l'Etat de Vaud les mêmes droits qu'aux autres salarié-e-s du secteur public, notamment le droit au salaire minimum fixé par la Loi sur le personnel (LPers).

Si les nettoyeuses ne sont aujourd'hui pas intégrées au catalogue des fonctions en vigueur, une telle intégration aurait pu et dû être réalisée avec DECFO-SYSREM. C'est une simple question d'égalité de traitement.

Or, le Conseil d'Etat attaque à nouveau les droits de ces travailleuses. Il a en effet pris la décision de les exclure de la nouvelle classification dite DECFO-SYSREM en les déclarant « hors-périmètre » (voir accord du 2 juin 2008 dit d' « orientations générales » signé par sa délégation et la Délégation de la FSF, Annexe 1, disponible sur notre site).

Ces travailleuses – exclusivement des femmes - sont ainsi privées des augmentations annuelles légales prévues par DECFO-SYSREM. Ce qui revient à leur interdire toute augmentation de salaire durant toute leur vie professionnelle à l'Etat.

**Cette décision discriminatoire est particulièrement inacceptable. Elle viole les dispositions de la LEg et celles de la LPers sur les questions d'égalité. Elle frappe un collectif déjà fortement précarisé (femmes, très souvent immigrées).**

Nous donnons au Conseil d'Etat les meilleurs délais usuels (15 jours) pour revenir sur sa décision et pour qu'il intègre les nettoyeuses dans DECFO-SYSREM, leur attribue une classe dans la grille salariale DECFO-SYSREM assortie de l'amplitude salariale de cette classe. Pour rappel, la classe la plus basse est la classe 1 (minimum de 46'800.- et maximum de 61'074.- après 26 ans de services, salaire annuel et 13<sup>ème</sup> compris).

Faute d'obtenir satisfaction, ce délai passé, nous porterons l'affaire devant les tribunaux compétents. Tous moyens de l'action syndicale et de l'intervention politique réservés.

Annexe : courrier de ce jour au Conseil d'Etat.

**Contact :** Françoise Emmanuelle Nicolet au 076 316 91 23